

Terr'Arbouts - Demande de dérogation « espèces protégées » - CERFA

Green Lighthouse Développement (GLHD) est Développeur du projet Terr'Arbouts, en partenariat avec le collectif d'agriculteurs et d'éleveurs propriétaires et exploitants de la zone à l'initiative du projet, regroupés au sein de l'association Pujo Arbouts Territoire AgriVoltaïsme (PATAV) spécialement constituée et créée en 2020.

GLHD a créé des sociétés de projet indépendantes qui porteront le financement, la construction et l'exploitation des parcs agrivoltaïques.

Ces sociétés par actions simplifiée (SAS), nommées CONTIS, sont Maîtres d'Ouvrages. Ce sont elles les demanderesse des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La société SOCOA SAS porte le raccordement du projet. Elle est Maître d'ouvrage du point de livraison sur le réseau public de transport d'électricité (poste de transformation privé HTB/HTA envisagé sur la commune de Saint-Gein) et du parc agrivoltaïque associé (ilot 33).

MAITRISE D'OUVRAGE		
Développeur		GREEN LIGHTHOUSE DEVELOPPEMENT Technopole Bordeaux Montesquieu 1 Allée Jean ROSTAND 33650 MARTILLAC Tel : 07 86 04 29 44
Maîtres d'ouvrage	Sociétés de projet	N° des ilots des PC demandés
	CONTIS 12	2, 3, 4
	CONTIS 13	5, 6, 7
	CONTIS 14	5'A, 5'B, 8, 9, 12, 13
	CONTIS 15	10, 11
	CONTIS 16	16, 18, 23A, 23B, 24, 26, 28, 30
	CONTIS 17	32A, 32B
	CONTIS 18	35A, 35B, 35C, 37A, 37B
	CONTIS 19	38A, 38B, 39, 40
	CONTIS 20	42A, 42B, 45, 46, 47, 48A, 48B
	CONTIS 21	49, 50, 51
	CONTIS 22	52, 55
	SOCOA SAS	33
Interlocuteurs	Jean-Marc Fabius Co-Fondateur de la société Green Lighthouse Développement	Contact : Mail : jm.fabius@glhd.fr Téléphone +33 (0)6 82 74 54 40
	Jeanne Rooy Cheffe de projet	Contact : Mail : j.rooy@glhd.fr Téléphone +33 (0)6 76 84 27 18

Chaque société de projet dépose sa propre demande de dérogation, avec sa propre compensation, tout en prenant en compte le projet dans son ensemble afin d'évaluer les impacts cumulés.

Les CERFAS associés à ces demandes sont présentés dans ce document.

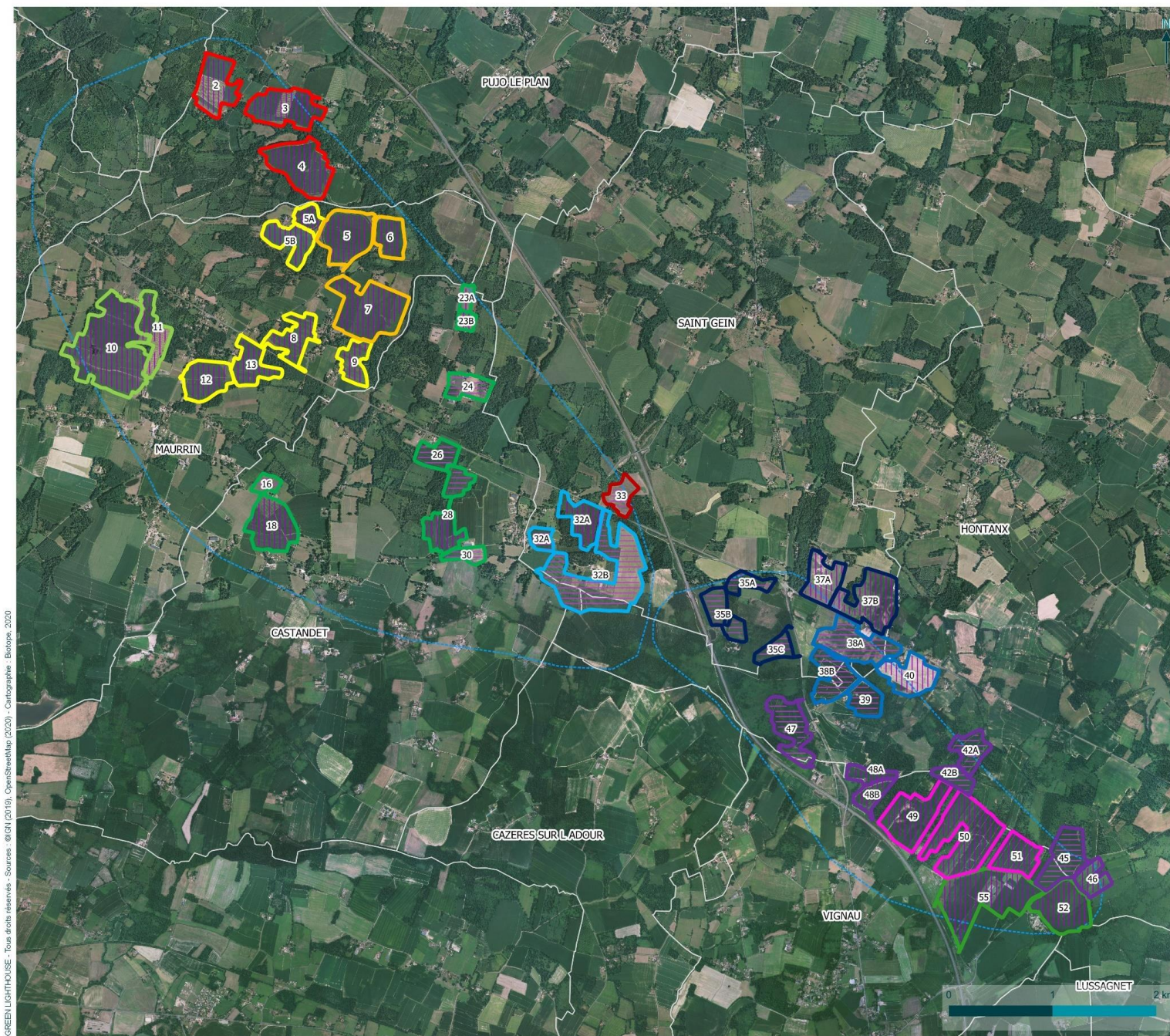
Sociétés de projet

Projet Terr'Arbouts - Aire d'alimentation des captages de
Pujo-le-Plan et Saint-Gein (40)

-  Limites communales
-  Limites des AAC
- Ilots d'implantation du projet
 -  Tracker
 -  Fixe

SPV

-  CONTIS 12
-  CONTIS 13
-  CONTIS 14
-  CONTIS 15
-  CONTIS 16
-  CONTIS 17
-  CONTIS 18
-  CONTIS 19
-  CONTIS 20
-  CONTIS 21
-  CONTIS 22
-  SOCOA





N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : SOCOA SAS

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,47 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,20 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,47 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,20 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,20 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglydte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,20 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :
Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :
Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :
Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :
Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Saint-Gein

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒
Mesures de protection réglementaires ☐
Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐
Autres mesures ☒ Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux exploitation et
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux exploitation et

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC06	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 6

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA COUPE*
☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE
☒ L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : SOCOA SAS

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	4 individus	L'emprise projet concerne au total 1 station (2 individus) de lotier hispide, qui sera potentiellement impactée pendant la phase travaux, ainsi que 1 station de Lotier hispide (2 individus) située dans les OLD. En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**

Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Saint-Gein

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Réimplantation des populations de l'espèce ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS 12 : îlots 2, 3 et 4



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 12

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,45 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,45 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,28 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la destruction d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,45 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,07 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,08 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Pujo-le-Plan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature :



DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **CONTIS 12**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **FABIUS Jean-Marc**

Adresse : **1 allée Jean Rostand**

Commune : **MARTILLAC**

Code postal : **33650**

Nature des activités : **Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - Amphibiens		
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	200 individus maximum	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage de sous-bois, ainsi que la destruction milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Un risque de destruction d'individu a été identifié lors des interventions en milieux naturels. La phase travaux est également susceptible d'entraîner une destruction d'éventuels individus ayant colonisé l'emprise travaux malgré la présence de barrière amphibiens, ou encore enfouis dans le sol. L'absence d'effet sur des individus lors de ces opérations ne peut être totalement écarté. De même, la nécessité de déplacer un individu présent sur l'emprise chantier pourrait se présenter.

[illegible]

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *	
Capture définitive ☐ Capture temporaire ☒	Préciser la destination des animaux capturés : avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
Les éventuels individus présents sur l'emprise du chantier pourront être déplacés par l'écologue chargé du suivi en dehors des emprises travaux afin d'éviter toute destruction d'individus.	
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Travaux prévus entre 2025 et 2026 (18 mois) Relâche des individus aux abords immédiats de l'emprise travaux, hors emprise de la barrière anti-amphibiens.	
Capture manuelle ☒ Capture avec épuisette ☒	Capture au filet ☐ Pièges ☐ Préciser : utilisation éventuelle de nasse
Autres moyens de capture Utilisation de sources lumineuses	☐ Préciser : pêche électrique (poissons) ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :	
D2. DESTRUCTION *	
Destruction des nids ☐ Destruction des œufs ☐ Destruction des animaux ☒	Préciser : Préciser : Par animaux prédateurs ☐ Préciser : Par pièges létaux ☐ Préciser : Par capture et euthanasie ☐ Préciser : Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser :	
Risques de destruction directe d'individus en lien avec les phases travaux, et plus généralement avec la circulation d'engins de chantier. Risque de dérangement de la faune et de destruction d'individus en phase d'exploitation lors des entretien des milieux naturels.	
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Utilisation d'animaux domestiques Utilisation de sources lumineuses Utilisation d'émissions sonores Utilisation de moyens pyrotechniques Utilisation d'armes de tir Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	☐ Préciser : ☐ Préciser : ☐ Préciser : ☐ Préciser : ☐ Préciser : ☐ Préciser : ☐ Préciser :
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie animale ☒	Préciser : Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☐ Préciser :
F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION	
Préciser la période : Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois) Entretien pendant toute la durée de vie du projet ou la date :	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Pujo-le-Plan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ **Mesures contractuelles de gestion de l'espace** ☒

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC04	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 4
MC05	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 5
MC06	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 6

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA COUPE*
☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE
☒ L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 12

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	22 individus	L'emprise projet concerne au total 6 stations de Lotier grêle (21 individus) et 1 station de Lotier hispide (3 individus) qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 1 stations de Lotier grêle (1 individu) et 2 stations de Lotier hispide (4 individus) situées dans les OLD. En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	7 individus	

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**

Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Pujo-le-Plan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Réimplantation des populations de l'espèce ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
Le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS 13 : îlots 5, 6 et 7



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 13 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc Adresse : 1 allée Jean Rostand Commune : MARTILLAC Code postal : 33650 Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 1,86 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,24 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 1,86 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,24 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,30 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,20 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes (40)

Cantons : Adour Armagnac

Communes : **Maurrin**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA COUPE***
☐ **L'ARRACHAGE***
☐ **LA CUEILLETTE**
☒ **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 13

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	2 individus	L'emprise projet concerne au total 2 stations de Lotier grêle (2 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 1 station de Lotier hispide (1 individu) situées dans les OLD.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	1 individu	En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : **Maurrin**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS 14 : îlots 5a, 5b, 8, 9, 12 et 13



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 14	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc	
Adresse : 1 allée Jean Rostand	
Commune : MARTILLAC	
Code postal : 33650	
Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,26 ha de boisements, ainsi que la destruction de 2,25 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,26 ha de boisements, ainsi que la destruction de 2,25 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 1,93 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la destruction d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,26 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,32 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 1,78 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,25 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes (40)

Cantons : Adour Armagnac

Communes : **Maurrin**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC05	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 5

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
Le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA COUPE***
☐ **L'ARRACHAGE***
☐ **LA CUEILLETTE**
☒ **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 14

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33560

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	1 individu	L'emprise projet concerne au total 1 stations de Lotier grêle (1 individu) potentiellement impactée par les travaux et 11 stations de Lotier hispide (28 individus) situées dans les OLD.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	28 individus	En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**

Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : **Maurrin**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Réimplantation des populations de l'espèce ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS15 : îlots 10 et 11



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 15

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIOUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 1,82 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,29 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 1,82 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,29 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,29 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<i>Emberiza cirrus</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,29 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *	
Destruction ☒ Préciser : Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.	
Altération ☒ Préciser : Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.	
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :	
Autre formation ☐ Préciser :	

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Préciser la période : Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois) Entretien pendant toute la durée de vie du projet ou la date :	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine Départements : Landes (40) Cantons : Adour Armagnac Communes : Maurrin

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA COUPE***
☐ **L'ARRACHAGE***
☐ **LA CUEILLETTE**
☒ **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 15

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	28 individus	L'emprise projet concerne au total 8 stations de Lotier hispide (10 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux ainsi que 18 stations de Lotier hispide (18 individus) situées dans les OLD. En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : **Maurrin**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS16 : îlots 16, 18, 23a, 23b, 24, 26, 28 et 30



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 16

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIOUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,39 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,32 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la modification de fonctionnalité pour les boisements ainsi que la perte d'habitats d'hivernage / d'estivage pour les milieux semi-ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,39 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,32 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
	Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,32 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,32 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : **Castandet**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC04	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 4

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à MARTILLAC le 21 décembre 2023 Votre signature : 
---	---



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA COUPE*
☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE
☒ L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 16

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	24 individus	L'emprise projet concerne au total 4 stations de Lotier grêle (15 individus) et 20 stations de Lotier hispide (101 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 2 stations de Lotier grêle (9 individus) et 11 de Lotier hispide (56 individus) situées dans les OLD. En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	157 individus	

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**

Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐

Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes (40)

Cantons : Adour Armagnac

Communes : **Castandet**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Réimplantation des populations de l'espèce ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entière de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS17 : îlots 32a et 32b



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 17

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée de Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,40 ha de boisements, ainsi que la destruction de 1,36 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,40 ha de boisements, ainsi que la destruction de 1,36 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,12 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la destruction d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,40 ha de boisements, ainsi que la destruction de 1,24 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirrus</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 1,36 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 1,36 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *	
Destruction ☒	Préciser :
Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.	
Altération ☒	Préciser :
Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).	

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *	
Formation initiale en biologie animale ☒	Préciser :
Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.	
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation	☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Préciser la période :
Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Saint-Gein, Castandet, Hontanx

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC04	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 4

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :



DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA COUPE*
☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE
☒ L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 17

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée de Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	9 individus	L'emprise projet concerne au total 3 stations de Lotier grêle (5 individus) 3 stations de Lotier hispide (3 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 3 stations de Lotier grêle (4 individus) et 19 de Lotier hispide (185 individus) situées dans les OLD.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	188 individus	En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : **Saint-Gein, Castandet, Hontanx**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS18 : îlots 35a, 35b, 35c, 37a et 37b



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 18

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,14 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 3,14 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,35 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**Préciser la période :**

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes (40)

Cantons : Adour Armagnac

Communes : Saint-Gein

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA COUPE***
☐ **L'ARRACHAGE***
☐ **LA CUEILLETTE**
☒ **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 18

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	61 individus	L'emprise projet concerne au total 13 stations de Lotier hispide (38 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 6 stations de Lotier hispide (23 individus) situées dans les OLD. En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : Saint-Gein

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS19 : îlots 38a, 38b, 39 et 40



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 19

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,96 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,17 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,96 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,17 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,17 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la destruction d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 2,96 ha de boisements constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,95 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,95 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : Saint-Gein et Hontanx

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
Le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA COUPE*
☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE
☒ L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 19

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	100 individus	L'emprise projet concerne au total 38 stations de Lotier grêle (80 individus) et 1 stations de Lotier hispide (1 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 13 stations de Lotier grêle (20 individus) et 1 de Lotier hispide (6 individus) situées dans les OLD.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	7 individus	En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : Saint-Gein et Hontanx

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS20 : îlots 42a, 42b, 45, 46, 47, 48a et 48b



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 20

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 6,16 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,99 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la dégradation d'habitats de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de repos pour les milieux ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 6,16 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,99 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,06 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la destruction d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 6,16 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,93 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,99 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,99 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**Préciser la période :**

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : **Hontanx et Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ***Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos** ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC05	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 6

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*
☒ LA DESTRUCTION*
☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 20	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc	
Adresse : 1 allée Jean Rostand	
Commune : MARTILLAC	
Code postal : 33650	
Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNES PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 - Amphibiens		
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	200 individus maximum pour le Crapaud calamite	Le projet entraînera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage de sous-bois, ainsi que la destruction milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Un risque de destruction d'individu a été identifié lors des interventions en milieux naturels. La phase travaux est également susceptible d'entraîner une destruction d'éventuels individus ayant colonisé l'emprise travaux malgré la présence de barrière amphibiens, ou encore enfouis dans le sol. L'absence d'effet sur des individus lors de ces opérations ne peut être totalement écarté. De même, la nécessité de déplacer un individu présent sur l'emprise chantier pourrait se présenter.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☒	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION *		
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)		
D1. CAPTURE OU ENLEVÈMENT *		
Capture définitive	☐	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire	☒	avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐
Les éventuels individus présents sur l'emprise du chantier pourront être déplacés par l'écologue chargé du suivi en dehors des emprises travaux afin d'éviter toute destruction d'individus.		
S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :		
Travaux prévus entre 2025 et 2026 (18 mois)		
Relâche des individus aux abords immédiats de l'emprise travaux, hors emprise de la barrière anti-amphibiens.		
Capture manuelle	☒	Capture au filet ☐
Capture avec épuisette	☒	Pièges ☐ Préciser : utilisation éventuelle de nasse
Autres moyens de capture	☐	Préciser : pêche électrique (poissons)
Utilisation de sources lumineuses	☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :		
D2. DESTRUCTION *		
Destruction des nids	☐	Préciser :
Destruction des œufs	☐	Préciser :
Destruction des animaux	☒	Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
		Par pièges létaux ☐ Préciser :
		Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
		Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☒ Préciser :		
Risques de destruction directe d'individus en lien avec les phases travaux, et plus généralement avec la circulation d'engins de chantier.		
Risque de dérangement de la faune et de destruction d'individus en phase d'exploitation lors des entretien des milieux naturels.		
D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *		
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	☐	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	☐	Préciser :
Utilisation d'armes de tir	☐	Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	☐	Préciser :
E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *		
Formation initiale en biologie animale	☒	Préciser :
Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.		
Formation continue en biologie animale	☐	Préciser :
Autre formation	☐	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**Préciser la période :**

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : **Hontanx et Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ **Mesures contractuelles de gestion de l'espace** ☒

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux exploitation et
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux exploitation et
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers
MC04	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 4
MC05	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 5
MC06	Gestion adaptative de la végétation pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts - Site 6

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ LA COUPE*
☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE
☒ L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 20

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	27 individus	L'emprise projet concerne au total 4 stations de Lotier grêle (10 individus) et 2 stations de Lotier hispide (2 individus), qui seront potentiellement impactées pendant la phase travaux, ainsi que 12 stations de Lotier grêle (17 individus) et 2 stations de Lotier hispide (2 individus) situées dans les OLD.
Lotier hispide <i>Lotus hispideus</i>	4 individus	En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : **Hontanx et Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS21 : îlots 49, 50 et 51



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 21

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIOUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 4,53 ha de boisements constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 4,53 ha de boisements constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine

Départements : Landes (40)

Cantons : Adour Armagnac

Communes : **Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒

Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA COUPE***
☐ **L'ARRACHAGE***
☐ **LA CUEILLETTE**
☒ **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 21

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc

Adresse : 1 allée Jean Rostand

Commune : MARTILLAC

Code postal : 33650

Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier grêle <i>Lotus angustissimus</i>	3 individus	L'emprise projet concerne au total 1 stations de Lotier hispide (1 individu), qui sera potentiellement impactée pendant la phase travaux, ainsi que 2 stations de Lotier grêle (3 individus) situées dans les OLD.
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	1 individu	En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période Ou la date

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)

Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : **Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection réglementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC01	Préparation et gestion des sites de compensation lotiers - Sites 1 et 2

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi de l'efficacité des mesures de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

*cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 décembre 2023
Votre signature



CONTIS22 : îlots 52 et 55



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 22	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean-Marc	
Adresse : 1 allée Jean Rostand	
Commune : MARTILLAC	
Code postal : 33650	
Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 - Amphibiens	
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i> Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i> Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i>	Le projet entraînera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,21 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,01 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des amphibiens et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus de ce débroussaillage sur le cortège des amphibiens sont la modification de fonctionnalité pour les boisements ainsi que la perte d'habitats d'hivernage / d'estivage pour les milieux semi-ouverts. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B2 - Reptiles	
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre d'Esculape <i>Zamenis longissimus</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Le projet entraînera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,21 ha de boisements, ainsi que la destruction de 0,01 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats d'hivernage / d'estivage des de ces espèces et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. Les effets attendus du projet sur ces espèces sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B3 - Oiseaux	
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i> Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i>	Le projet entraînera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, la destruction de 0,01 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège avifaunistique et situés en bordure de panneaux photovoltaïques.

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i> Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette des jardins <i>Sylvia borin</i> Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i> Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i> Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	Les effets attendus du projet sur ce cortège sont la dégradation d'habitats de reproduction et de repos pour les boisements ainsi que la destruction d'habitats de reproduction et de repos pour les habitats semi-ouverts et agricoles. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.
B4 - Mammifères	
Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	Le projet entrainera, dans le cadre de la prise en compte du risque incendie et du respect des OLD, le débroussaillage du sous-bois de 0,01 ha de milieux semi-ouverts constituant des habitats de ce cortège des mammifères de milieux fermés et situés en bordure de panneaux photovoltaïques. L'effet attendu du débroussaillage sur ce cortège est la dégradation d'habitats de reproduction et de repos. Cet impact est contrebalancé par la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant d'assurer une absence de perte nette de biodiversité.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :

Destruction d'habitats semi-ouverts et ouverts situés au droit des emprises projet et des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD.

Altération ☒ Préciser :

Dégradation d'habitats boisés situés au droit des zones soumises à gestion dans le cadre des OLD (débroussaillage du sous-bois).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Landes (40)
Cantons : Adour Armagnac
Communes : **Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures

☒ Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR01	Intégration du projet au sein de la trame écologique et paysagère locale	Projet	Conception
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR03	Adaptation des clôtures	Projet	Conception
MR04	Evitement des périodes sensibles	Projet	Travaux et exploitation
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR08	Prise en compte du Crapaud calamite en phase travaux	Ilots	Travaux
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation

Aussi, les mesures d'accompagnement suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures d'accompagnement	
MA01	Création d'andains
MA02	Création de marres temporaires en faveur du Crapaud calamite

Enfin, les mesures de compensation suivantes permettent d'annuler les effets négatifs du projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de compensation	
MC02	Gestion adaptative des aménagements écopaysagers pour favoriser le cortège des espèces des milieux semi-ouverts et bocagers

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux :

Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS02	Suivi des sites de compensation
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
MS04	Suivi écologique de l'avifaune des milieux agricoles, des chauves-souris et des rapaces à l'échelle du projet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs.

Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MARTILLAC
le 21 septembre 2023

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR ☒ **LA COUPE***
☐ **L'ARRACHAGE***
☐ **LA CUEILLETTE**
☒ **L'ENLEVEMENT**
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : CONTIS 22	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FABIUS Jean Marc	
Adresse : 1 allée Jean Rostand	
Commune : MARTILLAC	
Code postal : 33650	
Nature des activités : Développement, construction et exploitation de fermes agrivoltaïques	
Qualification :	

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
Lotier hispide <i>Lotus hispidus</i>	1 individu	L'emprise projet concerne au total 1 station (1 individu) de Lotier hispide située dans les OLD. En phase d'exploitation, les lotiers situés dans les OLD seront fauchés régulièrement dans le cadre de la gestion de la végétation. A noter que cet effet est jugé positif pour l'espèce en lien avec le maintien des milieux ouverts et celle-ci pourrait voir ses effectifs augmenter au cours du temps. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation, il est prévu le déplacement des banques de graines dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de compensation.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période Ou la date
Travaux prévus entre 2025 et 2027 (18 mois)
Entretien pendant toute la durée de vie du projet

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION
--

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ **Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :**
 Les stations impactées en phase travaux seront déplacées dans les sites de compensation.

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ Avec réimplantation sur place ☐
 Avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
 Les spécimens déplacés le seront dès le début des travaux et seront stockés pour une durée maximum de 6 mois en andains (sous bâches), conformément au protocole émis par le CBNSA.

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :
 Les spécimens déplacés seront réimplantés sur les sites de compensation 1 et 2, sous 6 mois après enlèvement. Le protocole émis par le CBNSA sera respecté.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

L'opération consiste en le prélèvement de l'horizon superficiel du sol autour des stations de lotier connues et situées au droit de l'emprise du projet. Elle nécessitera la réalisation d'inventaires spécifiques permettant d'identifier précisément la localisation des lotiers à déplacer (couplé avec la localisation des enjeux évitées).

Le décapage du sol est réalisé sur environ 5 m² autour de la station, et sur les 5 à 10 premiers centimètres à l'aide d'une pelle munie d'un godet. Le transport est effectué par camion à fond plat jusqu'au site receveur (cf. MC01).

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale ☒ **Préciser :**
 Encadrement et suivi du chantier par un écologue de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

Formation continue en biologie végétale ☐ **Préciser :**

Autre formation ☐ **Préciser :**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
 Départements : Landes (40)
 Cantons : Adour Armagnac
 Communes : **Le Vignau**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés ☒
 Mesures de protection règlementaires ☐
 Réimplantation des populations de l'espèce ☐
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Autres mesures ☒ **Préciser :**

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Code mesure	Intitulé mesure	Echelle d'application	Phase concernée
Mesures d'évitement			
ME01	Prise en compte des enjeux dans le choix des ilots conservés dans le projet	Projet	Conception
ME02	Evitement et balisage des zones à enjeux au sein des ilots conservés	Ilots	Conception
Mesures de réduction			
MR02	Définition d'un mode opératoire permettant la prise en compte des enjeux écologiques dans le cadre du respect des O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillage)	Projet	Conception
MR05	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Projet	Travaux et exploitation

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*			
MR06	Assistance environnementale en phase chantier par un écologue	Projet	Travaux et exploitation
MR09	Maintien d'une bande enherbée de part et d'autre des milieux aquatiques	Ilots	Exploitation
MR10	Mise en place d'une gestion raisonnée de la végétation interstitielle et des bandes enherbées	Projet	Exploitation
MR11	Transfert de banquettes de sol et de la banque de graines en faveur des lotiers hispide et grêle	Projet	Travaux

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Mesures de suivis post travaux :	
Les mesures suivis suivantes ont également été intégrées au projet :	
Code mesure	Intitulé mesure
Liste des mesures de suivi	
MS01	Suivi de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction
MS03	Suivi écologique de l'efficacité des mesures d'accompagnement
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
Les suivis des travaux par l'écologue donneront également lieu à la production de compte rendus à l'attention des services instructeurs. Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction. Enfin, l'ensemble des mesures de suivi donneront lieu à la production de compte rendu et de bilans permettant d'apprécier les effets du projet ainsi que l'efficacité de l'entièreté de la démarche environnementale.	
*cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à MARTILLAC le 21 décembre 2023 Votre signature 